

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°13

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°19-01225 portant modification des compétences de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Considérant que la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant des actions de développement économique ; que ces actions comprennent la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'ADIE, association reconnue d'utilité publique, accompagne et finance les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire mais aussi les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié pour des besoins de financement liés à la mobilité ;

M. le Président propose de signer une convention de partenariat (jointe à la présente délibération) avec l'ADIE pour une durée de 3 ans ; la participation financière de la Communauté de communes sera plafonnée à 5 000 € par année, ce qui correspond à l'accueil et à l'aide de 5 porteurs de projets sur le territoire par an. Cette convention permettrait à l'ADIE de rendre son activité plus pérenne en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement des porteurs de projets qui installent et développent leur activité sur le territoire intercommunal, ainsi que des habitants ayant un besoin en mobilité dans le cadre de leur projet professionnel salarié ;

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_13B-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIE jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

